

Questionnaire CECOS
AMP avec don de spermatozoïdes
Couples de femmes homosexuelles et femmes célibataires
Juillet 2017

Chers collègues,

Le Comité Consultatif National d'Ethique (CCNE) vient de rendre son avis concernant l'ouverture de l'Assistance Médicale à la Procréation (AMP) aux femmes célibataires et aux couples de femmes homosexuelles. Cette modification des conditions de recours à l'AMP sera débattue lors des prochains états généraux qui précéderont la révision de la loi de bioéthique (2018 - 2019), et si intégrée dans la prochaine loi, nos pratiques de prise en charge en don de spermatozoïdes devront être adaptées à ce contexte.

Lors de nos dernières journées de Mai 2017, vous avez souhaité mener une réflexion sur les situations auxquelles nous allons être confrontés et sur le parcours de prise en charge qui devra être mis en place.

Nous vous proposons de mener une réflexion commune dans votre service ou centre clinico-biologique d'AMP et qu'une seule personne fasse la synthèse des réponses.

S'il ne vous est pas possible de vous réunir en raison des vacances, vous pouvez également faire circuler le document et faire la synthèse avant de nous le retourner

Un questionnaire vous est donc proposé, à chaque item vous aurez la possibilité de mettre un commentaire libre afin d'étoffer cette réflexion. Une réunion est prévue le 4 Octobre 2017 pour analyser ces données. Nous vous remercions de votre collaboration et nous vous invitons à répondre avant le 5 septembre 2017, afin que ce questionnaire puisse être exploité dès la rentrée de septembre

Votre avis est très important. Notre souhait est de pouvoir proposer un texte très rapidement et prouver notre réactivité dans cet éventuel nouveau recours à l'AMP.

Merci à tous

Le questionnaire a été développé en 4 parties

- 1- A qui s'adressera l'AMP et comment gérer le nouveau flux de candidats à l'AMP ?*
- 2- Quel circuit de prise en charge ?*
- 3- Quel financement ?*
- 4- Quelles modifications de la réglementation doit-on envisager ?*

Identifiez votre centre

Nom du centre :

Nombre de personnes participant a l'activité CECOS :

Nombre de personnes ayant participé à cette réflexion :

Nom de la personne à contacter :

Question introductive

Quel est votre délai moyen d'attente pour un couple infertile en demande de don de spermatozoïdes dans votre centre ?

I- Analyse de la population concernée

Si l'AMP est ouverte aux femmes célibataires et aux couples de femmes homosexuelles, **trois populations** différentes seront concernées

- Les couples infertiles
- Les femmes célibataires
- Les couples de femmes homosexuelles

Q1- Doit-on hiérarchiser la prise en charge ?

- Couples infertiles en priorité
 Oui Non Avis divergents Aucun avis

- Etablir deux « listes d'attente », celle des couples infertiles et celle des couples de femmes et femmes célibataires
 Oui Non Avis divergents Aucun avis

- Prendre en compte la notion de couple avec en priorité les couples infertiles, puis, les couples de femmes homosexuelles, puis, les femmes célibataires
 Oui Non Avis divergents Aucun avis

- Aucune hiérarchisation : prise en charge des candidats à l'AMP en fonction de leur date d'inscription au CECOS
 Oui Non Avis divergents Aucun avis

- Aucune hiérarchisation : prise en charge des candidats à l'AMP en fonction de leur date d'inscription au CECOS et de l'âge de la femme
 Oui Non Avis divergents Aucun avis

Commentaires :

Q2- Pouvez-vous indiquer les situations au cours desquelles des femmes célibataires pourraient être amenées à effectuer une demande de recours au don de spermatozoïdes pour accomplir leur projet d'enfant ?

Commentaires :
.....
.....

II- Quel circuit de prise en charge ?

Q3- Le don de spermatozoïdes devra-t-il continuer à être mis en œuvre uniquement dans des établissements publics ou à but non lucratif pour la gestion des donneurs et la distribution des paillettes (actuellement presque exclusivement dans les CECOS) ?

Oui Non Avis divergents Aucun avis

Commentaires :

Q4- Le don de spermatozoïdes restera-t-il une mission d'intérêt général ?

Oui Non Avis divergents Aucun avis

Commentaires :

Q5- Un CECOS pourrait-il refuser ce type de prise en charge en faisant valoir le droit de réserve ?

Oui Non Avis divergents Aucun avis

Commentaires :

Q6- Faut-il subordonner l'obtention d'un don de spermatozoïdes (en dehors de l'infertilité) à la présentation d'un donneur ?

Oui Non Avis divergents Aucun avis

Commentaires :

Q7- Pouvoir présenter un donneur de spermatozoïdes, justifiera-t-il une prise en charge plus rapide ?

Oui Non Avis divergents Aucun avis

Commentaires :

Q8- Peut-on accepter que dans un couple de femmes homosexuelles, l'une fournisse les ovocytes et que le transfert des embryons obtenus par don de spermatozoïdes puisse se faire chez sa conjointe ?

Oui Non Avis divergents Aucun avis

Commentaires :

Q9- Cette prise en charge est-elle une prise en charge médicale ?

Oui Non Avis divergents Aucun avis

Commentaires :

Q10- Faut-il utiliser les procédures habituelles de prise en charge ?

- Consultation avec le clinicien ou biologiste du CECOS ?
 Oui Non Avis divergents Aucun avis

- Consultation avec le psychologue du CECOS ?
 Oui Non Avis divergents Aucun avis

- Consultation avec le clinicien qui effectuera les inséminations ?
 Oui Non Avis divergents Aucun avis

Commentaires :

Q11- La remise des paillettes en vue d'inséminations, pourrait-elle s'effectuer directement au couple de femmes homosexuelles ou aux femmes célibataires pour réaliser des auto-inséminations ?

Oui Non Avis divergents Aucun avis

Commentaires :

Q12- Pour une deuxième demande de don de spermatozoïdes au sein d'un même couple de femmes homosexuelles, peut-on accepter que la femme qui sera prise en charge en AMP ne soit pas celle de la première demande ?

Oui Non Avis divergents Aucun avis

Commentaires :

Q13- Afin d'augmenter le nombre de candidats au don de spermatozoïdes pour faire face à la nouvelle demande, faudra-t-il les rémunérer ?

Oui Non Avis divergents Aucun avis

Commentaires :

Q14- L'anonymat des donneurs devra-t-il être maintenu dans ce contexte ?

- Pour les couples infertiles
 Oui Non Avis divergents Aucun avis

- Pour les couples homosexuels
 Oui Non Avis divergents Aucun avis

- Pour les femmes seules
 Oui Non Avis divergents Aucun avis

Commentaires :

Q15- Si l'anonymat des donneurs n'est pas maintenu, pourra-t-on utiliser le donneur relationnel :

- Pour le couple infertile ?
 Oui Non Avis divergents Aucun avis

- Pour le couple homosexuel ?
 Oui Non Avis divergents Aucun avis

- Pour la femme célibataire ?
 Oui Non Avis divergents Aucun avis

Commentaires :

Q16- Les candidats au don de spermatozoïdes en cours de parcours au moment du changement des dispositions réglementaires devront-ils être informés de celles-ci ?

- Oui Non Avis divergents Aucun avis

Commentaires :

Q17- Faudra-t-il demander le consentement des candidats au don de spermatozoïdes en cours de parcours au moment du changement des dispositions réglementaires pour l'utilisation de leurs spermatozoïdes pour les couples de femmes homosexuelles et les femmes célibataires ?

- Oui Non Avis divergents Aucun avis

Commentaires :

Q18- Pourra-t-on accepter de la part de ces candidats au don de spermatozoïdes en cours de parcours au moment du changement des dispositions règlementaires de faire le choix d'un consentement différencié d'attribution des paillettes ?

Oui Non Avis divergents Aucun avis

Commentaires :

Q19- Les donneurs en cours de distribution au moment du changement des dispositions règlementaires, devront-ils être informés de l'utilisation de leurs spermatozoïdes pour les couples homosexuels et les femmes célibataires ?

Oui Non Avis divergents Aucun avis

Commentaires :

Q20- Faudrait-il demander le consentement des donneurs en cours de distribution au moment du changement des dispositions règlementaires pour règlementaires pour l'utilisation de leurs spermatozoïdes pour les couples homosexuels et les femmes célibataires ?

Oui Non Avis divergents Aucun avis

Commentaires :

Q21- Pourrait-on accepter de la part des donneurs de spermatozoïdes en cours de distribution au moment du changement des dispositions règlementaires de faire le choix d'un consentement différencié ?

Oui Non Avis divergents Aucun avis

Si oui,

- Uniquement pour les couples infertiles
 Oui Non Avis divergents Aucun avis
- Uniquement pour les couples homosexuels
 Oui Non Avis divergents Aucun avis
- Uniquement pour les femmes célibataires
 Oui Non Avis divergents Aucun avis
- Uniquement pour les couples infertiles et les couples homosexuels
 Oui Non Avis divergents Aucun avis
- Uniquement pour les couples infertiles et les femmes célibataires
 Oui Non Avis divergents Aucun avis

Commentaires :

Q22- Pourrait-on accepter de la part des nouveaux candidats au don de spermatozoïdes reçus après le changement des dispositions règlementaires de faire le choix d'un consentement différencié ?

Oui Non Avis divergents Aucun avis

Si oui,

- Uniquement pour les couples infertiles
 Oui Non Avis divergents Aucun avis

- Uniquement pour les couples homosexuels
 Oui Non Avis divergents Aucun avis

- Uniquement pour les femmes célibataires
 Oui Non Avis divergents Aucun avis

- Uniquement pour les couples infertiles et les couples homosexuels
 Oui Non Avis divergents Aucun avis

- Uniquement pour les couples infertiles et les femmes célibataires
 Oui Non Avis divergents Aucun avis

Commentaires :

III- Quel financement ?

Actuellement, le couple infertile ayant recours au don de spermatozoïdes bénéficie d'une prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie dans les conditions définies par la loi.

Q23- L'ensemble des frais de ce type de procédure doit-il être à la charge des couples de femmes homosexuelles ?

Oui Non Avis divergents Aucun avis

Commentaires :

Q24- L'ensemble des frais de ce type de procédure doit-il être à la charge des femmes célibataires ?

Oui Non Avis divergents Aucun avis

Commentaires :

Q25- Devrait-on appliquer la même nomenclature de la CNAM ?

Oui Non Avis divergents Aucun avis

Commentaires :

Q26- Devrait-on évaluer le coût réel de la prise en charge hors infertilité ?

Oui Non Avis divergents Aucun avis

Commentaires :

IV- Quelles modifications de la réglementation faut-il envisager ?

Q27- Doit-on retenir la notion de « couple » pour les couples de femmes homosexuelles ?

Oui Non Avis divergents Aucun avis

Commentaires :

Q28- Doit-on maintenir la signature de consentement pour les deux membres du couple de femmes, ce qui engagerait la conjointe comme pour les couples hétérosexuels ?

Oui Non Avis divergents Aucun avis

Commentaires :

Q29- Doit-on maintenir la procédure de consentement en vue d'AMP avec tiers donneur devant le juge ou le notaire comme pour les couples hétérosexuels ?

- Aux couples de femmes homosexuelles
 - Oui Non Avis divergents Aucun avis

- Aux femmes célibataires
 - Oui Non Avis divergents Aucun avis

Commentaires :

Q30- Doit-on prévoir une procédure d'adoption par la conjointe telle que la cour de cassation l'a proposée pour les enfants nés de GPA ?

Oui Non Avis divergents Aucun avis

Commentaires :

Q31- Pour les femmes célibataires, faudrait-il prévoir un tiers pour une protection de l'enfant tel un tuteur ou tutrice désigné par la femme pour faire face à des événements graves la concernant ?

Oui Non Avis divergents Aucun avis

Commentaires :

Q32- Pensez-vous qu'il faille faire une modification de la loi concernant la filiation pour que ces enfants nés dans le cadre d'un couple de femmes aient une filiation reconnue ?

Oui Non Avis divergents Aucun avis

Commentaires :

Q33- Pour les enfants nés de couples de femmes, ou de femmes célibataires pensez-vous qu'il faille changer le libellé sur l'acte de naissance et remplacer la notion de « père inconnu »

➤ par « père anonyme » ?

Oui Non Avis divergents Aucun avis

➤ par « donneur de spermatozoïdes » ?

Oui Non Avis divergents Aucun avis

Commentaires :

Commentaires libres :.....
.....
.....
.....
.....
.....

Merci de votre contribution et n'hésitez pas à nous envoyer les points que vous souhaiteriez qu'on évoque lors de la réunion du mois d'octobre